

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

- Examen, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2024 (n° 1985) (M. Jean-René CAZENEUVE, rapporteur général) 2
- Information relative à la commission..... 31
- Présences en réunion 32

Mercredi

22 novembre 2023

Séance de 18 heures

Compte rendu n° 037

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

Présidence de

**M. Éric Coquerel,
*Président***



La commission examine en nouvelle lecture, le projet de loi de finances pour 2024 (n° 1985) (M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général).

M. le président Éric Coquerel. Notre ordre du jour appelle l'examen, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Réunie ici même hier soir, la commission mixte paritaire (CMP) n'est pas parvenue à un accord. Je vous rappelle que l'examen du texte en séance publique aura lieu demain, 14 décembre, à partir de quinze heures, et que le délai de dépôt des amendements pour la séance a été fixé au jeudi 14 décembre à neuf heures. C'est la raison pour laquelle nous avons dû prévoir un examen en commission dans des délais aussi brefs. Nous devons en tout état de cause achever l'examen ce soir.

Il n'a été possible d'amender qu'à partir de huit heures quarante-cinq ce matin – tardivement, donc, par rapport à ce qui aurait dû être possible une fois l'échec de la CMP constaté, hier soir à vingt et une heures cinquante. Je souhaite vous donner quelques explications à ce propos.

Le problème technique vient du fait que, formellement, pour ouvrir la possibilité d'amender, il faut pouvoir importer le texte adopté par le Sénat dans l'application informatique Eloi. Or, cela s'est révélé impossible car le fichier à importer présentait des problèmes, qui n'ont pu être identifiés et résolus qu'en début de matinée.

C'est la raison pour laquelle le secrétariat vous a prévenus par e-mail dès hier soir que le texte ne pourrait pas être amendé avant ce matin et que le délai de dépôt, initialement fixé à dix heures, serait reporté. Ce matin, une fois que le texte a été ouvert à amendement, un nouveau message a été envoyé pour vous en informer et le délai de dépôt a été reporté à quatorze heures.

C'était l'heure la plus tardive que l'on pouvait proposer, compte tenu de la nécessité, entre l'expiration de ce délai de dépôt et le début de la réunion de la commission, de procéder à un contrôle de recevabilité, de classer les amendements et, pour le rapporteur général et son équipe, de les analyser afin de préparer des réponses argumentées. Je tiens à en remercier les personnels.

Il semble que cela n'a privé personne de la faculté d'amender puisque pas moins de 647 amendements ont été déposés, dont 532 étaient recevables. C'est à peu près le double du nombre d'amendements – 280 – que nous avons examinés l'an dernier.

Comme je l'ai dit, il est nécessaire de terminer ce soir. Ce sera possible si chacun défend ses amendements en une minute – comme nous l'avons fait au cours des précédents débats budgétaires – et que la règle d'un orateur pour et un contre est respectée. Par ailleurs, les relances ne devront pas excéder trente secondes.

Je rappelle que le nombre d'amendements à examiner n'inclut pas ceux qui ont été jugés irrecevables, soit au titre de l'article 40 de la Constitution – c'est le cas de cinq amendements –, soit en vertu de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf) – cela concerne trente-sept amendements –, soit par application de la règle de l'entonnoir, clairement définie par la Constitution, qui empêche d'introduire des dispositions autres que celles en relation directe avec une disposition restant en discussion – cinquante-neuf amendements sont concernés.

Pour ce qui est de l'entonnoir, les cas les plus évidents ont trait à l'introduction d'articles additionnels : cela n'est plus possible à ce stade de l'examen, sauf s'il s'agit de

transférer entre la première et la seconde partie une disposition introduite en première lecture. Certains « faux » amendements n’ont pas pu échapper à l’application de la règle de l’entonnoir. Ainsi, des amendements visant à modifier d’autres caractéristiques d’une imposition que celles modifiées par l’article en discussion ne présentent pas un lien suffisant pour être introduits en nouvelle lecture. De même, les propositions de création de nouveaux prélèvements sur recettes sont irrecevables, car contraires à la règle de l’entonnoir.

Quelques amendements qui diminuaient des recettes publiques n’étaient pas gagés comme il se doit.

Enfin, sur la seconde partie, certains ont commis l’erreur de proposer des mouvements à somme nulle sur des missions dont les crédits avaient été rejetés par le Sénat, alors qu’il fallait dans ce cas proposer un rétablissement des crédits incluant, le cas échéant, le mouvement souhaité.

Avant de passer à l’examen des 241 articles en discussion, je cède la parole à M. le rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je ferai deux observations. D’abord, je ne peux que regretter le délai très court – quatre heures – qui a séparé le délai de dépôt des amendements du début de l’examen du texte, en raison des circonstances techniques que le président a évoquées. Je remercie, à mon tour, les administrateurs. Ensuite, compte tenu du nombre d’amendements à examiner, je ferai des réponses rapides, d’autant plus qu’il s’agit souvent de considérer de revenir ou pas au texte de l’Assemblée nationale. Je suis toutefois disposé, cela va sans dire, à vous apporter si vous le souhaitez des explications plus détaillées.

Article liminaire : *Prévisions de solde structurel et de solde effectif de l’ensemble des administrations publiques de l’année 2024, prévisions d’exécution 2023 et exécution 2022*

La commission adopte l’article liminaire non modifié.

PREMIÈRE PARTIE : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L’ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I – IMPÔTS ET RESSOURCES AUTORISÉS

B – Mesures fiscales

Article 2 bis (nouveau) : *Modification du barème de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus*

Amendements de suppression CF455 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF365 de M. Mathieu Lefèvre

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s’agit de supprimer cet article introduit par le Sénat.

M. Charles de Courson (LIOT). La proposition du Sénat est intéressante, qui consiste à appliquer une majoration de 5 et 6 %, respectivement, aux deux dernières tranches de l’impôt sur le revenu. Combien cela rapporterait-il, monsieur le rapporteur général ?

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cela n'a pas été évalué. Cette disposition a été votée contre l'avis de la commission des finances au Sénat. Nous avons déjà un taux marginal d'imposition très élevé, qui nous ferait courir un risque vis-à-vis du Conseil constitutionnel s'il était encore accru.

*La commission **adopte** les amendements de suppression CF455 et CF365 (amendement 264).*

*En conséquence, l'article 2 bis est **supprimé**.*

Article 3 : Régime fiscal du plan d'épargne avenir climat

Amendements de suppression CF272 de M. Nicolas Sansu, CF339 de M. Mickaël Bouloux et CF447 de Mme Christine Arrighi

M. Jean-Marc Tellier (GDR-NUPES). Nous demandons la suppression des avantages fiscaux applicables au plan d'épargne avenir climat, qui a été institué par le projet de loi relatif à l'industrie verte. En effet, nous sommes opposés à la création de ce plan, qui est un produit financier de capitalisation.

M. Mickaël Bouloux (SOC). Nous sommes opposés à ce plan d'épargne, en cohérence avec les positions que nous avons adoptées lors de l'examen du projet de loi relatif à l'industrie verte. Nous demandons donc la suppression de l'article.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Avis défavorable sur ces amendements. L'épargne dont il s'agit soutient les investissements essentiels que nous devons réaliser dans la transition écologique.

*La commission **rejette** les amendements suppression CF272, CF339 et CF447.*

*Suivant l'avis du rapporteur général, elle **rejette** l'amendement CF36 de M. David Guiraud.*

Amendement CF456 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement vise à rétablir le texte de l'Assemblée.

*La commission **adopte** l'amendement CF456 (amendement 480).*

*Elle **adopte** l'article 3 **modifié**.*

Article 3 bis A (nouveau) : *Extension du champ des provisions d'assurance admissibles à la franchise d'impôt et allongement des durées de reprise*

*La commission **adopte** l'article 3 bis A **non modifié**.*

Article 3 bis B (nouveau) : *Suppression de l'avantage fiscal à l'impôt sur le revenu sur les produits d'assurance-vie et de capitalisation*

Amendements de suppression CF454 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF366 de M. Mathieu Lefèvre

M. Mathieu Lefèvre (RE). Le Sénat a remis en cause des exonérations d'impôt sur le revenu applicables aux contrats d'assurance vie, y compris pour les contrats déjà souscrits. Nous considérons qu'il ne faut en aucun cas supprimer ces dispositions fiscales héritées d'une longue tradition française, qui aident au financement de notre tissu industriel.

La commission adopte les amendements de suppression CF454 et CF366 (amendement 481).

En conséquence, l'article 3 bis B est supprimé.

Article 3 bis C (nouveau) : *Suppression des avantages fiscaux sur les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement ouverts jusqu'au 31 décembre 2017*

Amendements de suppression CF457 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF367 de M. Mathieu Lefèvre

M. Mathieu Lefèvre (RE). Le Sénat a remis en cause la fiscalité applicable aux comptes épargne logement (CEL) et aux plans d'épargne logement (PEL) déjà souscrits, avec effet rétroactif. Nous nous opposons à ces hausses d'impôt.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Ce régime fiscal est d'autant plus nécessaire que nous faisons face à un enjeu de financement de la construction et du logement.

La commission adopte les amendements de suppression CF457 et CF367 (amendement 482).

En conséquence, l'article 3 bis C est supprimé.

Article 3 ter : *Extension du bénéfice du forfait forestier aux sommes perçues en contrepartie de la captation de carbone réalisée dans le cadre de projets forestiers labellisés « Bas-Carbone »*

Amendement CF458 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de revenir au texte de l'Assemblée nationale.

La commission adopte l'amendement CF458 (amendement 483).

Elle adopte l'article 3 ter modifié.

Article 3 quater A (nouveau) : *Création d'un crédit d'impôt pour dépenses de travaux de débroussaillage*

La commission adopte l'article 3 quater A non modifié.

Article 3 quater B (nouveau) : *Prorogation du crédit d'impôt en faveur de la sortie du glyphosate*

Amendements de suppression CF459 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF368 de M. Mathieu Lefèvre

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'amendement vise à supprimer cet article qui proroge le crédit d'impôt en faveur de la sortie du glyphosate.

Mme Christine Pires Beaune (SOC). Pour revenir à l'article précédent, je regrette que l'on crée à nouveau un crédit d'impôt, qui diminuera les ressources affectées au budget de l'État, alors que l'on ne dispose même pas d'une étude d'impact. Je ne soutiens pas davantage le crédit d'impôt sur le glyphosate.

La commission adopte les amendements de suppression CF459 et CF368 (amendement 484).

En conséquence, l'article 3 quater B est supprimé.

Article 3 quater C (nouveau) : *Extension du crédit d'impôt en faveur de la sortie du glyphosate aux entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers*

Amendements de suppression CF460 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF369 de M. Mathieu Lefèvre

M. Mathieu Lefèvre (RE). Il s'agit de supprimer l'extension du crédit d'impôt en faveur de la sortie du glyphosate aux entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers.

Mme Christine Pires Beaune (SOC). Plutôt que d'instituer des crédits d'impôt pour que les agriculteurs n'utilisent pas le glyphosate, on ferait mieux de se battre à Bruxelles pour interdire ce produit.

La commission adopte les amendements de suppression CF460 et CF369 (amendement 485).

En conséquence, l'article 3 quater C est supprimé.

Article 3 sexies A (nouveau) : *Possibilité pour l'usufruitier d'être imposé au titre des plus-values de cession réalisées sur des valeurs démembrées dans le cadre d'une donation*

Amendement de suppression CF461 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'amendement a pour objet de supprimer cette disposition introduite au Sénat.

La commission adopte l'amendement de suppression CF461 (amendement 486).

En conséquence, l'article 3 sexies A est supprimé.

Article 3 sexies : *Abattements exceptionnels sur les plus-values de cessions de terrains à bâtir et d'immeubles en reconstruction*

Amendement de suppression CF283 de M. Jean-Félix Acquaviva

M. Michel Castellani (LIOT). L'abattement sur les plus-values de cession des terrains à bâtir peut paraître justifié car il permet de libérer du terrain. Toutefois, dans notre

région, ce type de dispositions renforce la spéculation. En conséquence, nous souhaitons supprimer l'article.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Nous ne faisons pas la même interprétation de l'article. Celui-ci prévoit une exonération, régulièrement reconduite, pour favoriser la production de logements sociaux, ce qui est une nécessité pour faire face à la crise du logement. Avis défavorable.

M. Michel Castellani (LIOT). Cela libère aussi du foncier pour construire des villas à 3 millions !

La commission rejette l'amendement de suppression CF283.

Suivant l'avis du rapporteur général, elle rejette successivement les amendements CF3 et CF5 de M. Benjamin Dirx.

Amendement CF462 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit de rétablir la rédaction de l'Assemblée nationale.

La commission adopte l'amendement CF462 (amendement 488).

Amendements CF284 et CF325 de M. Jean-Félix Acquaviva

M. Michel Castellani (LIOT). Ces amendements sont inspirés par la même philosophie que celle de l'amendement CF283.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cette exonération est prorogée en l'état depuis 2015 et concerne tout le territoire national.

La commission rejette successivement les amendements CF284 et CF325.

Amendement CF231 de M. Jean-Paul Mattei

M. Pascal Lecamp (Dem). Cet amendement vise à étendre l'exonération d'impôt sur le revenu, prévue à l'article 150 U du code général des impôts (CGI), à la cession d'un bien immobilier destiné à être une résidence principale pendant au moins six ans.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'extension me paraît très importante puisque la mesure s'appliquerait à tout type d'utilisateur et de résidence principale. Cela aurait un coût très élevé, qui n'est pas évalué. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

M. Michel Castellani (LIOT). Je suis favorable à cette disposition, qui jouerait un rôle d'amortisseur.

La commission rejette l'amendement CF231.

Elle adopte l'article 3 sexies modifié.

Article 3 septies A (nouveau) : Réforme de l'imposition des plus-values de cessions immobilières

Amendement de suppression CF463 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'amendement a pour objet de supprimer cet article, qui refond la fiscalité des plus-values immobilières.

*La commission **adopte** l'amendement de suppression CF463 (**amendement 487**).*

*En conséquence, l'article 3 septies A est **supprimé** et l'amendement CF232 de M. Jean-Paul Mattei **tombe**.*

Article 3 octies A (nouveau) : *Doublement du délai de dégrèvement d'office dans le cadre de l'exit tax pour les contribuables qui contrôlent une société ayant bénéficié d'aides publiques*

Amendement de suppression CF464 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit de supprimer cet article, qui double le délai de dégrèvement de l'exit tax pour les contribuables qui ont bénéficié d'un minimum de 100 000 euros d'aides publiques.

*La commission **adopte** l'amendement de suppression CF464 (**amendement 489**).*

*En conséquence, l'article 3 octies A est **supprimé**.*

Article 3 octies : *Corrections de deux dispositions imprécises au titre du recouvrement de l'exit tax*

*Suivant l'avis du rapporteur général, la commission **rejette** l'amendement CF61 de M. Philippe Brun.*

Amendement CF465 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'amendement vise à rétablir l'article dans sa rédaction initiale pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'exit tax.

*La commission **adopte** l'amendement CF465 (**amendement 490**).*

*Elle **adopte** l'article 3 octies **modifié**.*

Article 3 nonies : *Faculté de souscrire un contrat de rente survie en faveur des descendants qu'ils soient mineurs ou majeurs*

Amendements identiques CF466 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF233 de Mme Perrine Goulet

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'amendement a pour objet de rétablir une disposition, introduite par un amendement de Perrine Goulet, qui élargit le champ des bénéficiaires des contrats de rente survie.

*La commission **adopte** les amendements identiques CF466 et CF233 (**amendement 491**) et l'article 3 nonies est **ainsi rédigé**.*

Article 3 decies A (nouveau) : Transformation de la réduction d'impôt au titre des frais d'hébergement en EHPAD en crédit d'impôt

Amendement de suppression CF467 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Nous proposons de supprimer cet article qui crée un crédit d'impôt au titre des frais d'hébergement en Ehpad.

Mme Christine Pires Beaune (SOC). Le Sénat, comme l'Assemblée nationale en commission, avait décidé de corriger une inégalité. Encore une fois, vous aidez, par la réduction d'impôt, les gens qui ont le plus de moyens. On sait que 76 % des résidents en Ehpad ne disposent pas des revenus mensuels pour payer leur maison de retraite. Refuser cette transformation en crédit d'impôt serait très injuste.

M. Charles de Courson (LIOT). L'article institue en effet un dispositif plus juste. On a transformé de la sorte un certain nombre de dispositifs fiscaux, afin d'étendre leur application à chacun. On aurait certes aimé que cette mesure soit intégrée à un projet de loi sur la dépendance, mais on risque d'attendre ce dernier encore longtemps.

La commission rejette l'amendement de suppression CF467.

Elle rejette l'article 3 decies A.

Article 3 duodecies : Prorogation de la réduction d'impôt dite « Coluche »

Amendement CF37 de M. David Guiraud

M. David Guiraud (LFI-NUPES). Il est essentiel de soutenir les associations d'aide alimentaire, notamment pour pérenniser le plafond de défiscalisation de 75 % de la loi « Coluche ». Une première bataille a été gagnée avec la fixation de ce plafond à 1 000 euros, mais le dispositif ne s'applique que jusqu'en 2026. Nous pensons qu'il faut le pérenniser.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Nous partageons tous votre objectif, qui est, me semble-t-il, globalement satisfait, puisque le plafond dérogatoire de 1 000 euros a été prorogé jusqu'en 2026. Demande de retrait.

M. Charles de Courson (LIOT). On a tous convenu qu'il fallait limiter la durée d'application des avantages fiscaux à trois ans. Il faut rester constant sur ce point. On pourra prolonger à nouveau le plafond en 2025 ou en 2026.

La commission rejette l'amendement CF37.

Elle adopte l'article 3 duodecies non modifié.

Article 3 quaterdecies : Prolongation du crédit d'impôt relatif aux travaux prescrits dans le cadre de plans de prévention des risques technologiques

Amendement CF468 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Mon amendement tend à supprimer plusieurs alinéas de cet article pour revenir au dispositif adopté à l'Assemblée nationale au sujet du crédit d'impôt applicable dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques.

La commission adopte l'amendement CF468 (amendement 493).

Elle adopte l'article 3 quaterdecies modifié.

Article 3 septdecies A (nouveau) : *Création d'un nouveau motif d'octroi d'une décharge de responsabilité solidaire*

La commission adopte l'amendement de suppression CF469 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général (amendement 494).

En conséquence, l'article 3 septdecies A est supprimé.

Article 3 octodecies : *Clarification et corrections de dispositions applicables en matière de droits de mutation à titre onéreux*

Amendement CF470 de M. Jean-René Cazeneuve

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit de corriger les dispositions adoptées dans la loi de finances pour 2023 pour réaffirmer l'exonération de taxe de publicité foncière pour les baux HLM de plus de douze ans. Cet amendement, qui a fait l'objet d'un travail avec le Gouvernement, répond à une préoccupation exprimée en première lecture dans de très nombreux amendements.

La commission adopte l'amendement CF470 (amendement 495).

Elle adopte l'article 3 octodecies modifié.

Article 3 unvicies A (nouveau) : *Aménagement des conditions d'éligibilité des fonds de capital investissement au dispositif d'apport-cession*

La commission adopte l'article 3 unvicies A non modifié.

Article 3 unvicies : *Exonération de droits de mutation à titre gratuit par décès de la transmission de biens ayant fait l'objet d'une spoliation dans le contexte des persécutions antisémites*

Amendements identiques CF471 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF418 de Mme Fabienne Colboc

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit de rétablir le champ de l'exonération de DMTG – droits de mutation à titre gratuit – sur les biens spoliés entre 1933 et 1945 pour les ayants droit.

M. Charles de Courson (LIOT). Je n'ai pas compris pourquoi vous vouliez supprimer l'alinéa 5, qui prévoit une exonération lorsque la transmission résulte « du décès de la personne propriétaire du bien au moment de la spoliation, lorsque cette personne est encore vivante lors de la restitution mentionnée aux 1^o et 2^o du présent article et en bénéficie ».

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Le dispositif a vocation à ne concerner que les ayants droit.

La commission adopte les amendements identiques CF471 et CF418 (amendement 496).

Elle adopte l'article 3 unvicies modifié.

Article 3 duovicies A (nouveau) : *Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit sur les transmissions d'immeubles*

Amendement de suppression CF472 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet article crée une exonération exceptionnelle sur les DMTG, plafonnée à 150 000 euros, pour la première transmission d'immeubles neufs ou en voie d'achèvement. On pourrait débattre de l'opportunité de la mesure, mais nous n'avons pas les moyens de la mettre en œuvre en 2024.

M. Philippe Lottiaux (RN). Quand on regarde les chiffres du bâtiment, qui s'effondrent, on voit qu'il est essentiel d'adopter des mesures conjoncturelles de relance. Nous sommes donc pour le maintien de cet article.

M. Daniel Labaronne (RE). Nous ne savons pas quel impact il pourrait avoir, et il serait en outre extrêmement coûteux pour les finances des collectivités territoriales. Il faut donc s'opposer résolument à une telle disposition.

La commission adopte l'amendement de suppression CF472 (amendement 497).

En conséquence, l'article 3 duovicies A est supprimé.

Article 3 duovicies B (nouveau) : *Exonération de l'exercice de la faculté de préciput du droit de partage*

Amendement de suppression CF473 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je vous propose de supprimer cet article qui exonère l'époux survivant de droit de partage en cas de préciput.

Mme Véronique Louwagie (LR). Je reviens sur les exonérations adoptées par le Sénat pour les donations, notamment en matière de logement. Il serait dommageable de renoncer à des exonérations de cette nature compte tenu de la crise que nous traversons. Il est toujours très difficile de chiffrer l'impact des donations, mais cela ne doit pas être un motif de refus, car de telles mesures serviraient l'intérêt général.

La commission adopte l'amendement de suppression CF473 (amendement 498).

En conséquence, l'article 3 duovicies B est supprimé.

Article 3 duovicies C (nouveau) : *Resserrement des conditions de déductibilité des dettes de restitution de l'actif successoral issues d'une donation antérieure de sommes d'argent en nue-propiété*

La commission adopte l'article 3 duovicies C non modifié.

Article 3 duovicies D (nouveau) : *Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit des dons d'argent dans le cadre familial affectés à l'acquisition, à la construction ou à des travaux de rénovation énergétique dans l'habitation principale*

Amendements de suppression CF474 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF75 de Mme Christine Pires Beaune

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit, un peu dans le même esprit que précédemment, de supprimer cet article qui tend à créer une exonération exceptionnelle de DMTG pour l'achat ou la rénovation d'une résidence principale.

Mme Véronique Louwagie (LR). Là encore, je trouverais dommage de ne pas adopter une mesure de facilitation qui permettrait à de plus jeunes générations de réaliser des travaux dans leur résidence principale, notamment pour tout ce qui concerne la rénovation thermique. On aurait intérêt à favoriser la réalisation de ces travaux, dont on fait, par ailleurs, la promotion.

*La commission **adopte** les amendements de suppression CF474 et CF75 (amendement 499).*

*En conséquence, l'article 3 duovicies D est **supprimé**.*

Article 3 duovicies : *Correction de l'assiette de l'IFI en cas d'acquisition par une SCI, financée par une avance en compte courant, d'un bien non imposable*

*La commission **adopte** l'article 3 duovicies **non modifié**.*

Article 3 tervicies A (nouveau) : *Transformation de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en un impôt sur la fortune improductive*

*La commission **adopte** les amendements de suppression CF475 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF370 de M. Mathieu Lefèvre (amendement 500).*

*En conséquence, l'article 3 tervicies A est **supprimé**.*

Article 3 quinvicies : *Taux majoré temporaire de réduction d'impôt pour les dons au profit de la conservation et de la restauration du patrimoine immobilier religieux des communes*

*Suivant l'avis du rapporteur général, la commission **rejette** l'amendement de suppression CF46 de M. David Guiraud.*

Amendements identiques CF476 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF425 de M. Mathieu Lefèvre

M. Mathieu Lefèvre (RE). Les amendements visent à revenir à la rédaction initialement adoptée par l'Assemblée nationale pour cette excellente disposition, qui est importante pour la restauration et la conservation du patrimoine religieux de nos communes.

*La commission **adopte** les amendements identiques CF476 et CF425 (amendements 501).*

Elle **adopte** l'article 3 quinquies **modifié**.

Article 3 sexvicies (supprimé) : Exonération de l'IS, de CFE et de CVAE pour les fédérations internationales sportives et exonération d'IR pour les salariés de ces fédérations pendant 5 ans

La commission **maintient** la suppression de l'article 3 sexvicies.

Article 4 : Transposition de la directive (UE) 2022/2523 du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure

Amendements identiques CF477 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général et CF426 de M. Mathieu Lefèvre

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je vous propose d'adopter une correction concernant la détermination du redevable de l'impôt complémentaire pour les groupes composés d'une entité d'investissement d'assurance.

La commission **adopte** les amendements identiques CF477 et CF426 (**amendement 502**).

Amendement CF278 de M. Nicolas Sansu

M. Jean-Marc Tellier (GDR-NUPES). Cet amendement vise à porter à 25 % le taux de l'impôt mondial minimum sur les bénéfices.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Nous pourrions peut-être le faire un jour, mais nous devrions déjà nous réjouir de l'instauration d'un taux minimal de 15 %. Je ferai partie de ceux qui seront à vos côtés pour augmenter ce taux quand le droit international nous permettra de le faire. En attendant, avis défavorable.

Mme Charlotte Leduc (LFI-NUPES). Je soutiens cet amendement qui vise à lutter contre le dumping fiscal. Le taux d'imposition mondial qui est prévu est très en deçà de ce qui devrait être fait au niveau européen : un taux de 25 % serait un minimum pour faire en sorte que les multinationales paient leur juste part d'impôt.

La commission **rejette** l'amendement CF278.

Elle **adopte** l'article 4 **modifié**.

Article 4 bis : Dispense de la condition d'activité exclusive du secteur des services à la personne pour certains entrepreneurs individuels et petites entreprises

La commission **adopte** l'article 4 bis **non modifié**.

Article 5 : Instauration d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte

Amendement CF62 de Mme Constance Le Grip

M. Mathieu Lefèvre (RE). Le Sénat a supprimé la prorogation du crédit d'impôt international pour le cinéma, qui est pourtant une dépense fiscale bien utile. Nous proposons donc de la conserver jusqu'en 2026.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je partage absolument l'objectif, mais je vous invite à retirer cet amendement au profit d'un autre, identique, déposé à l'article 5 *duovicies*. L'adoption du vôtre conduirait à écraser cet article.

M. Mathieu Lefèvre (RE). Je fais confiance au rapporteur général.

L'amendement CF62 est retiré.

Amendements CF478 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général, CF427 de M. Mathieu Lefèvre, CF273 de M. Nicolas Sansu et CF342 de M. Stéphane Delautrette (discussion commune)

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je vous propose, par mon amendement, des ajustements relatifs à l'assiette du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte – ajout des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, mode de calcul du plafond pour les entreprises autonomes et ciblage sur l'amont de la filière batteries.

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Notre amendement, déjà déposé en séance, vise à ajuster ce crédit d'impôt dans quatre secteurs : le transport et les mobilités, la production d'énergie décarbonée, la production de biens d'équipements manufacturés et la production alimentaire.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je vous invite à retirer l'amendement CF427 qui sera satisfait par l'adoption du mien. Avis défavorable à l'amendement CF273, qui me semble embrasser trop largement, et à l'amendement CF342.

La commission adopte l'amendement CF478 (amendement 503).

En conséquence, les amendements CF427, CF273 et CF342 tombent.

Amendement CF277 de M. Nicolas Sansu

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Il s'agit de faire passer de cinq à huit ans la période pendant laquelle les délocalisations d'activité sont interdites dans le cadre du même crédit d'impôt.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Nous avons déjà fait passer le délai de trois à cinq ans à l'occasion d'un travail auquel vous étiez, de mémoire, favorable. Il est inutile d'aller plus loin.

La commission rejette l'amendement CF277.

Amendement CF95 de M. Jean-Luc Fugit

M. Jean-Luc Fugit (RE). Cet amendement rétablit le bénéfice du crédit d'impôt, s'agissant des éoliennes terrestres, pour les opérations d'assemblage final et d'intégration sur fondations.

La rédaction actuelle de l'article 5 porterait un coup à la filière de l'éolien terrestre. Son inclusion serait en revanche cohérente avec la nouvelle stratégie française pour l'énergie et le climat, en cours de discussion, qui précise que, d'ici à 2030, « seuls des projets supplémentaires d'éolien terrestre et de photovoltaïque sont en mesure de contribuer significativement à l'augmentation des capacités de production d'électricité décarbonée ».

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je soutiens évidemment l'extension des éoliennes terrestres, mais nous préférons faire porter le crédit d'impôt sur des projets d'éoliennes en mer, parce que les investissements à réaliser sont beaucoup plus importants – il faut notamment des aménagements dans des ports – et le retour sur investissement est plus difficile. L'intervention de l'État est donc plus importante pour ce type d'infrastructures que pour les éoliennes terrestres, qui ont trouvé, d'une certaine manière, leur rythme de croisière et leurs investisseurs. Par conséquent, demande de retrait.

Mme Eva Sas (Écolo-NUPES). Je soutiens cet amendement. On dit toujours qu'on soutient l'éolien terrestre, mais au moment où un amendement issu de la commission du développement durable permet d'étendre le crédit d'impôt, vous le refusez au motif que vous voulez centrer le dispositif sur les seules éoliennes en mer. Je trouve que c'est dommage : on ne peut pas toujours se contenter de paroles. Vous pourriez donc suivre M. Fugit.

M. Charles de Courson (LIOT). Je ne comprends pas ces amendements. Soit on étend le crédit d'impôt à l'éolien terrestre et à l'éolien en mer, soit on les exclut tous les deux.

Par ailleurs, pourquoi l'éolien terrestre et l'éolien en mer sont-ils rentables ? C'est parce qu'on fixe des prix de rachat qui sont un peu en dessous de 70 euros le mégawattheure pour l'éolien terrestre et, je crois, de 150 euros pour l'éolien en mer. Pourquoi octroyer, en plus de tarifs assurant la rentabilité des investissements, un crédit d'impôt ?

M. Jean-Luc Fugit (RE). Je rappelle simplement que l'éolien terrestre permettra de compléter la production électrique d'ici à 2030, et l'éolien offshore après cette date. Les deux ne s'opposent donc pas, mais se complètent.

La commission adopte l'amendement CF95 (amendement 595).

Elle adopte l'article 5 modifié.

Article 5 bis A (nouveau) : *Exonération fiscale pour la transmission universelle de patrimoine entre le comité de développement et de promotion de l'habillement et l'Institut français du textile et de l'habillement*

Suivant l'avis du rapporteur général, la commission rejette l'amendement de suppression CF47 de Mme Charlotte Leduc.

Elle adopte l'article 5 bis A non modifié.

Article 5 bis B (nouveau) : *Extension de l'éligibilité du crédit d'impôt en faveur de la rénovation thermique des locaux tertiaires des PME aux dépenses afférentes aux parois vitrées et aux protections solaires mobiles*

La commission adopte l'amendement de suppression CF479 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général (amendement 504).

*En conséquence, l'article 5 bis B est **supprimé**.*

Article 5 bis : *Prorogation de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos et extension de l'affectation du produit du droit départemental de passage*

*La commission **adopte** l'article 5 bis **non modifié**.*

Article 5 ter : *Prorogation de l'exonération d'impôt sur les revenus de location d'une partie de l'habitation principale ou d'une chambre d'hôte*

Amendement CF480 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement tend à rétablir la rédaction adoptée par notre assemblée, qui est issue d'un amendement de notre collègue Lise Magnier relatif à la prolongation des exonérations d'impôt sur le revenu pour la sous-location.

*La commission **adopte** l'amendement CF480 (**amendement 506**).*

*Elle **adopte** l'article 5 ter **modifié**.*

Article 5 quinquies (supprimé) : *Dispositif de déduction fiscale en faveur de l'acquisition de véhicules lourds « rétrofités »*

*La commission **maintient** la suppression de l'article 5 quinquies.*

Article 5 sexies : *Dispositif de déduction fiscale sur les coûts résultant de la transformation de véhicules lourds selon la pratique du « rétrofit »*

Amendement CF452 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Mon amendement vise à mettre en cohérence les taux de la déduction pour les poids lourds rétrofités et à apporter des précisions rédactionnelles, dans le prolongement des travaux de la commission du développement durable, que je salue.

*La commission **adopte** l'amendement CF452 (**amendement 505**).*

*Elle **adopte** l'article 5 sexies **modifié**.*

Article 5 septies A : *Prolongation et extension de l'expérimentation du PTZ-m*

Amendement CF481 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit de rétablir, en ce qui concerne le prêt à taux zéro (PTZ) mobilité, la condition de domiciliation.

*La commission **adopte** l'amendement CF481 (**amendement 507**).*

*Elle **adopte** l'article 5 septies A **modifié**.*

Article 5 septies B : *Création d'un PTZ pour l'acquisition de véhicules lourds peu polluants affectés au transport routier de marchandises et d'autobus peu polluants par les collectivités territoriales*

La commission **adopte** l'amendement de suppression CF482 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général (**amendement 508**).

En conséquence, l'article 5 septies B est **supprimé**.

Article 5 septies (supprimé) : Dispositif de déduction fiscale sur les coûts résultant de la transformation de véhicules lourds selon la pratique du « rétrofit »

La commission **maintient** la suppression de l'article 5 septies.

Article 5 octies : Adaptation au droit européen des aides d'État de la déduction exceptionnelle au profit des entreprises qui investissent dans des équipements permettant aux navires et aux bateaux de transport de marchandises ou de passagers d'utiliser des énergies propres

Amendement CF483 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit de rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en ce qui concerne le suramortissement des navires propres.

La commission **adopte** l'amendement CF483 (**amendement 509**) et l'article 5 octies est **ainsi rédigé**.

Article 5 nonies : Remise en vigueur du suramortissement pour les engins non routiers « propres »

Suivant l'avis du rapporteur général, la commission **rejette** l'amendement de suppression CF50 de M. David Guiraud.

Elle **adopte** l'article 5 nonies **non modifié**.

Article 5 decies A (nouveau) : Dispositif de déduction fiscale en faveur des entreprises ferroviaires pour l'acquisition de certains matériels

La commission **adopte** l'amendement de suppression CF484 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général (**amendement 260**).

En conséquence, l'article 5 decies A est **supprimé**.

Article 5 decies B (nouveau) : Prorogation pour deux ans du crédit d'impôt innovation

La commission **adopte** l'amendement de suppression CF485 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général (**amendement 510**).

En conséquence, l'article 5 decies B est **supprimé**.

Article 5 decies C (nouveau) : Doublement du plafond du crédit d'impôt innovation

La commission **adopte** les amendements de suppression CF486 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général, et CF52 de Mme Charlotte Leduc (**amendement 511**).

En conséquence, l'article 5 decies C est **supprimé**.

Article 5 decies (supprimé) : *Extension du champ des jeunes entreprises innovantes et facilitation de leur accès à la commande publique*

Amendement CF487 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement tend à rétablir l'article 5 *decies*, qui prévoit d'étendre le champ des jeunes entreprises innovantes et de favoriser leur accès aux marchés publics.

La commission adopte l'amendement CF487 (amendement 512) et l'article 5 decies est ainsi rétabli.

Article 5 undecies (supprimé) : *Création du statut de jeune entreprise d'innovation et de croissance et du statut de jeune entreprise d'innovation et de rupture*

Amendement CF488 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement vise à rétablir l'article 5 *undecies*, qui définit les jeunes entreprises d'innovation et de croissance (JEIC) et les jeunes entreprises d'innovation et de rupture (JEIR). Ces statuts découlent du rapport « Soutenir l'investissement dans les start-up, PME innovantes et PME de croissance » de M. Paul Midy et de longues négociations avec le secteur concerné. Ces mesures sont très attendues.

La commission adopte l'amendement CF488 (amendement 513) et l'article 5 undecies est ainsi rétabli.

Article 5 duodecies : *Réforme du régime d'imposition des locations de meublés de tourisme classés*

Amendements CF330 de M. Jean-Félix Acquaviva et CF489 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général (discussion commune)

M. Michel Castellani (LIOT). Mon amendement vise à réécrire l'article, afin d'aligner la fiscalité des meublés de tourisme sur celle des locations à l'année. En outre, il tend à définir les gîtes ruraux, car le code du tourisme ne les distingue pas des meublés de tourisme, ce qui empêche de leur appliquer des mesures spécifiques.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'amendement CF489 vise à rétablir le dispositif adopté lors de l'examen du texte en première lecture à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un premier pas, en attendant une réforme plus complète. Mmes Annaïg Le Meur et Marina Ferrari mènent une mission sur la refonte de la fiscalité locative ; la proposition de loi visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue est en cours d'examen : nous tentons de parvenir à un consensus.

Avis défavorable à l'amendement CF330, au profit du CF489.

M. Charles de Courson (LIOT). Pourriez-vous nous préciser ce qui distingue les deux amendements ?

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Le CF489 ramène à 50 % l'abattement applicable aux revenus des locations de meublés relevant du régime micro-BIC – bénéfices industriels et commerciaux –, tout en abaissant le plafond à 88 700 euros. Les zones

rurales et les gîtes ne sont pas concernés. Le CF330 réduit beaucoup plus le champ d'application, puisqu'il tend à abaisser les plafonds à 15 000 et à 30 000 euros.

L'avantage fiscal consenti actuellement aux meublés touristiques est indéniable et nous sommes tous convaincus de l'importance de réorienter le marché vers la location de longue durée. La proposition de loi en cours d'examen, alimentée par la mission, est transpartisane. En attendant son adoption, je vous propose de retenir le dispositif adopté en première lecture.

M. Michel Castellani (LIOT). Si notre amendement n'était pas adopté, nous soutiendrions le second.

Successivement, la commission rejette l'amendement CF330 et adopte l'amendement CF489 (amendement 514).

En conséquence, l'article 5 duodecies est ainsi rédigé et les amendements CF309 de M. Nicolas Ray et CF144 de Mme Emmanuelle Anthoine tombent.

Article 5 quaterdecies : *Clarification du cadre fiscal applicable aux actifs numériques*

Amendement CF490 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'amendement vise à supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article, relatifs à l'imposition du minage de cryptoactifs.

La commission adopte l'amendement CF490 (amendement 515).

Elle adopte l'article 5 quaterdecies modifié.

Article 5 quindecies : *Création d'un régime spécifique au sein de l'IR-PME en faveur des jeunes entreprises innovantes*

Amendements de suppression CF74 de M. David Guiraud et CF121 de M. Christian Baptiste

M. David Guiraud (LFI-NUPES). Cette évolution du dispositif Madelin permettra à des gens qui investissent dans des PME de défiscaliser massivement. Ce n'est pas normal. On ne parle pas du boulanger ou du coiffeur du coin – de PME socialement utiles –, mais des entreprises de la *start-up nation*. Si vous choisissez le capitalisme, ce n'est pas à l'État de financer les *business angels*, les investisseurs providentiels, avec l'argent des Français.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Selon moi, il faut favoriser l'innovation. Si nous voulons que notre pays emprunte le virage technologique, par exemple dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA), nous devons donner un coup de pouce aux investissements. Le texte initial était beaucoup plus avantageux ; nous avons déjà cadré le dispositif pour ne pas nuire aux finances publiques.

M. David Guiraud (LFI-NUPES). Si l'État veut favoriser les technologies de rupture, il peut entrer au capital des entreprises concernées, donc prendre part à leurs décisions, ou développer par ses propres moyens de nouvelles techniques. Pourquoi offrir des exonérations et des abattements à des particuliers qui choisissent eux-mêmes les domaines

d'investissement ? L'État perd son pouvoir de décider quelles technologies sont utiles pour la société, pour l'écologie, pour la patrie – c'est dommage.

*La commission **rejette** les amendements de suppression CF74 et CF121.*

Amendement CF491 de M. Jean-René Cazeneuve

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Mon amendement vise à rétablir le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu (IR) pour souscription au capital d'une JEI, que l'Assemblée a adopté en première lecture.

*La commission **adopte** l'amendement CF491 (**amendement 516**) et l'article 5 quindecies est **ainsi rétabli**.*

Article 5 sexdecies A (nouveau) : Prorogation pour 2 ans de la bonification du taux majoré de 25 % de l'IR PME

*Suivant l'avis du rapporteur général, la commission **rejette** l'amendement de suppression CF131 de M. Christian Baptiste.*

Amendement CF451 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement vise à restreindre la prorogation du taux majoré d'IR-PME – réduction d'IR pour souscription au capital d'une PME – aux entreprises solidaires d'utilité sociale (Esus) et aux organismes de foncier solidaire (OFS).

*La commission **adopte** l'amendement CF451 (**amendement 517**).*

*Elle **adopte** l'article 5 sexdecies A **modifié**.*

Article 5 septdecies (supprimé) : Inclusion des véhicules de transport de chevaux (avec cabine-logement) à la liste de véhicules de transport de marchandises ouvrant droit à déduction de TVA

*La commission **maintient** la suppression de l'article 5 septdecies.*

Article 5 octodecies : Prorogation des taux réduits d'impôt sur les sociétés applicables aux plus-values de cessions visant la transformation des biens en locaux à usage d'habitation

Amendement CF645 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement concerne le taux réduit d'impôt sur les sociétés (IS) applicable dans le cadre de transformations de locaux professionnels en locaux d'habitation.

Mme Christine Pires Beaune (SOC). L'amendement tend également à supprimer l'obligation pour le Gouvernement de remettre un rapport d'évaluation avant le 1^{er} octobre 2026.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Un autre rapport, prévu par le présent texte, sera consacré à toutes les réductions de taux d'IS.

La commission adopte l'amendement CF645 (amendement 518).

Elle adopte l'article 5 octodécies modifié.

Article 5 viciés A (nouveau) : *Création d'une taxe sur les services de streaming musical*

Amendement de suppression CF492 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Le présent article, introduit par le Sénat, crée une taxe sur le streaming, à laquelle je suis favorable. Un débat a eu lieu sur l'opportunité de choisir d'instituer une taxe plutôt qu'une contribution volontaire. Les négociations n'ont pas abouti.

Toutefois, l'amendement tend à supprimer l'article, au profit de l'article 5 viciés B. Il vise le même objectif mais sa rédaction est plus précise.

M. Erwan Balanant (Dem). Si cette taxe n'entre pas la porte du PLF, elle entrera par la niche MODEM : gagnons du temps. La taxe streaming répond à une demande de l'univers de la musique et du spectacle vivant tout entier ; elle ne rencontre que de très rares oppositions. Elle participera à financer le Centre national de la musique (CNM), qui a fait la preuve de son efficacité.

Mme Véronique Louwagie (LR). Le Syndicat des éditeurs de services de musique en ligne (ESML), la Société civile des producteurs phonographiques (SCPP) et le Syndicat national de l'édition phonographique (Snep) ont publié aujourd'hui un communiqué indiquant que les plateformes avaient trouvé un accord et qu'elles s'engageaient à financer le CNM. Ils s'opposent à la taxe.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Aucun arrangement de contribution volontaire n'a été établi. Comme par hasard, le communiqué est publié le jour où nous examinons la mesure. Je salue le travail du MODEM. Il existe une large majorité en faveur de la taxe, qui reste modérée puisqu'elle rapporterait environ 15 millions par an.

M. Charles de Courson (LIOT). Je ne comprends pas votre argument, monsieur le rapporteur général : la taxe visée à l'article 5 viciés B n'a, par exemple, pas la même assiette que celle introduite par cet article.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Les périmètres ne sont pas tout à fait les mêmes. Je suis favorable à l'article 5 viciés B : il est mieux rédigé et la mesure sera davantage sécurisée.

Mme Christine Pires Beaune (SOC). Pouvez-vous nous confirmer que le second article englobe bien le premier, en particulier que l'assiette de la taxe définie à l'article 5 viciés A est couverte par l'assiette de la taxe définie à l'article 5 viciés B ?

Mme Véronique Louwagie (LR). Le communiqué que j'ai cité souligne que l'intégralité de la filière souscrit à l'accord exceptionnel en faveur de la contribution volontaire : « Cet accord [...] est unique par son ampleur et son ambition. » Il est dommage de créer, même

tardivement, une taxe, si tous les acteurs acceptent de verser une contribution progressive qui rapporterait davantage que la taxe streaming.

M. Erwan Balanant (Dem). Aux dernières nouvelles, il n’y a pas d’accord. Trois acteurs ont combattu la taxe depuis le début des discussions ; les mêmes s’étaient opposés à la création du CNM. Les recettes de la contribution volontaire seraient insuffisantes. En outre, la taxe est l’aboutissement d’un travail d’ampleur, notamment du sénateur Barjeton, qui a rédigé un rapport relatif à la stratégie de financement de la filière musicale en France, et de la commission des affaires culturelles et de l’éducation.

M. Mathieu Lefèvre (RE). Il faut financer le Centre national de la musique, sans recourir à l’endettement. On peut regretter l’instauration d’une taxe, mais les entreprises concernées avaient jusqu’à septembre 2023 pour se mettre d’accord sur une contribution volontaire. Le taux unique de 1,75 % n’est peut-être pas la bonne solution, mais il sera possible de l’adapter selon le chiffre d’affaires.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Les deux taxes ont la même assiette.

Mme Christine Pires Beaune (SOC). Pour moi, les deux sont différentes. La première concerne la diffusion en ligne d’enregistrements phonographiques, musicaux, de vidéomusiques ; la seconde vise les locations de phonogrammes et de vidéomusiques.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Pour moi, l’assiette est la même, à savoir les revenus des publicités et des abonnements en ligne, mais la définition des taux est simplifiée dans le second article.

M. Pascal Lecamp (Dem). L’article 5 *vicies* B prévoit d’instituer « une taxe sur les locations en France de phonogrammes et de vidéomusiques », ainsi que sur « la mise à disposition du public d’un service offrant l’accès à titre onéreux ou gratuit à des enregistrements phonographiques ou vidéomusicaux », c’est-à-dire les plateformes de streaming.

La commission adopte l’amendement de suppression CF492 (amendement 519).

*En conséquence, l’article 5 *vicies* A est supprimé et les amendements CF6 et CF7 de Mme Céline Calvez tombent.*

Article 5 *vicies* B (nouveau) : *Création d’une taxe sur les services de streaming musical*

*La commission adopte l’article 5 *vicies* B non modifié.*

Article 5 *vicies* : *Prorogation du crédit d’impôt phonographique*

*La commission adopte l’article 5 *vicies* non modifié.*

Article 5 *unvicies* : *Bornage du crédit d’impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo*

*La commission adopte l’article 5 *unvicies* non modifié.*

Article 5 *duovicies* (supprimé) : *Prorogation du crédit d’impôt pour dépenses de production exécutive d’œuvres cinématographiques et audiovisuelles*

Amendement CF493 de M. Jean-René Cazeneuve, amendements identiques CF28 de Mme Isabelle Rauch et CF419 de Mme Constance Le Grip (discussion commune)

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Mon amendement vise à rétablir la prorogation du crédit d'impôt international (C2I).

M. Mathieu Lefèvre (RE). Je précise qu'il serait prolongé jusqu'en 2026.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Les amendements identiques ont le même objet que le mien, mais la rédaction est différente. Je vous suggère de les retirer à son profit.

Les amendements identiques CF28 et CF419 sont retirés.

La commission adopte l'amendement CF493 (amendement 520) et l'article 5 duovicies est ainsi rétabli.

Article 5 ter viciés A (nouveau) : Exonération temporaire de la taxe sur les services de télévision au profit des éditeurs consacrant moins de 5 % de leur temps d'antenne à des œuvres éligibles aux aides du Centre national du cinéma et de l'image animée

Amendements de suppression CF76 de Mme Charlotte Leduc, CF158 de M. Mickaël Bouloux et CF279 de M. Jean-Marc Tellier

M. Mickaël Bouloux (SOC). Cet amendement vise à supprimer l'article 5 ter viciés A, qui avantage les chaînes d'information, comme CNews ou BFM TV, dont les propriétaires sont suffisamment bien lotis.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit d'une exonération très ciblée pour favoriser la diffusion de documentaires éligibles aux aides du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

M. Charles de Courson (LIOT). Toute exonération doit avoir une contrepartie d'intérêt général. Quelle est-elle ? Qui bénéficiera de cet avantage, et à quelle hauteur ?

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il est difficile d'évaluer le montant de l'exonération ; sa contrepartie est la diffusion de documentaires.

La commission rejette les amendements de suppression CF76, CF158 et CF279.

Elle rejette l'article 5 ter viciés A.

Article 5 ter viciés B (nouveau) : Extension de l'abattement applicable à la taxe sur les services de télévision aux éditeurs de services de télévision qui diffusent des programmes auprès d'au moins 95 % de la population du territoire métropolitain

Amendements de suppression CF494 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général, CF77 de M. David Guiraud, CF177 de M. Mickaël Bouloux et CF280 de M. Jean-Marc Tellier

M. Mathieu Lefèvre (RE). Je ne comprends pas pourquoi il faudrait supprimer cette disposition visant à redonner de l'oxygène aux chaînes privées, qui ne bénéficient pas de

l'abattement sur le chiffre d'affaires, fixé pour les autres à 30 millions d'euros. Cela représenterait une perte modeste, de quelque 20 millions, pour le CNC, dont la trésorerie atteint 800 ou 900 millions.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'exonération prévue à l'article précédent était ciblée sur les documentaires. La présente disposition coûterait 20 millions au CNC, j'y suis défavorable.

M. Charles de Courson (LIOT). Je soutiens M. Lefèvre. Il n'est pas raisonnable de supprimer cet article. On peut réduire les recettes du CNC : avec 800 millions en caisse, ce n'est pas l'établissement public le plus à plaindre.

La commission adopte les amendements de suppression CF494, CF77, CF177 et CF280 (amendement 521).

En conséquence, l'article 5 ter vicies B est supprimé et l'amendement CF372 de M. Mathieu Lefèvre tombe.

Article 5 ter vicies : *Prorogation du crédit d'impôt « spectacle vivant »*

La commission adopte l'article 5 ter vicies non modifié.

Article 5 quater vicies (supprimé) : *Prorogation du crédit d'impôt « spectacle vivant »*

La commission maintient la suppression de l'article 5 quater vicies.

Article 5 quin vicies (supprimé) : *Extension du crédit d'impôt « spectacle vivant » à certains spectacles de musiques actuelles dépassant la jauge*

Amendements CF29 de Mme Isabelle Rauch et CF495 de M. Jean-René Cazeneuve (discussion commune)

Mme Lise Magnier (HOR). Il s'agit de rétablir l'article que nous avons adopté en première lecture.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je partage l'objectif de cet amendement mais il prévoit une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, au lieu du 31 décembre 2023. C'est pourquoi je vous suggère de le retirer au profit de mon amendement.

L'amendement CF29 est retiré.

La commission adopte l'amendement CF495 (amendement 522) et l'article 5 quin vicies est ainsi rétabli.

Article 5 sept vicies : *Prorogation du crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales*

La commission adopte l'article 5 sept vicies non modifié.

Article 5 tricies : *Modalités d'application du crédit d'impôt pour certains investissements réalisés en Corse au titre des travaux de rénovation d'hôtels et d'établissement de santé privés*

La commission adopte l'article 5 tricies non modifié.

Article 5 tertricies A (nouveau) : *Création d'une condition de rémunération des artistes pour l'application de la déduction en faveur des entreprises qui achètent des œuvres d'artistes vivants pour les exposer au public*

Amendement de suppression CF496 de M. Jean-René Cazeneuve

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit de supprimer cet article, qui prévoit une nouvelle condition pour bénéficier de la déduction pour l'achat d'œuvres d'artistes vivants.

La commission adopte l'amendement CF496 (amendement 310).

En conséquence, l'article 5 tertricies A est supprimé.

Article 5 tertricies (supprimé) : *Régime fiscal applicable aux actions distribuées aux salariés à la suite d'un rachat d'action et obligations des entreprises en matière de partage de la valeur*

La commission maintient la suppression de l'article 5 tertricies.

Article 5 quatertricies A (nouveau) : *Création d'une taxe sur les programmes de rachats d'actions*

La commission rejette les amendements de suppression CF497 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général, et CF433 de M. Mathieu Lefèvre.

Amendement CF83, CF86 et CF89 de M. Matthias Tavel, amendement CF234 de M. Jean-Paul Mattei (discussion commune)

M. Pascal Lecamp (Dem). Le groupe Dem se félicite que le Sénat soit allé dans le sens de l'Assemblée pour ce qui est de taxer les programmes de rachats d'actions. Il tient toutefois à protéger les ETI – entreprises de taille intermédiaire –, donc à revenir au périmètre défini en première lecture, à savoir taxer de 1 % les rachats par les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros, au lieu, respectivement, de 2 % et 500 millions.

M. le président Éric Coquerel. En première lecture, le Gouvernement avait remplacé cet article, adopté à une large majorité en commission, par un amendement cosmétique. Deux semaines après, on a appris que les rachats d'actions atteignaient un niveau record. Le moins que l'on puisse dire est que ces dispositions apportent de l'argent à l'État. Par nos amendements nous proposons différents niveaux de taxe.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. C'est une réponse trop simple à la question posée, même si l'idée peut sembler bonne. Nous avons accru le partage de la valeur tout au long de l'année, notamment avec l'obligation d'augmenter la participation et l'intéressement pour les salariés en cas de rachats d'actions. Même si je peux en comprendre les objectifs, je suis défavorable aux amendements CF83, CF86 et CF89. Je donne un avis

favorable à l'amendement de M. Mattei, et défavorable à ceux qui prévoient des taux plus élevés.

Je reste défavorable à l'article.

M. Charles de Courson (LIOT). Revenir à un taux de 1 % semble raisonnable : c'est celui qu'ont voté les Américains, qu'on ne peut pas suspecter d'un anticapitalisme échevelé.

M. Pascal Lecamp (Dem). C'est même plus que raisonnable, puisque les Américains sont revenus à une taxe de 3 %.

M. le président Éric Coquerel. Cela va dans le sens de mes amendements.

M. Daniel Labaronne (RE). Je suis résolument contre ces amendements. On ne peut pas comparer les capitalismes européen et anglo-saxon, où les entreprises se financent essentiellement sur le marché des actifs mobiliers. On peut comprendre que la taxe soit plus élevée aux États-Unis, mais pas en France où l'on a le taux de taxation le plus élevé sur la possession et les revenus du capital. Et vous voulez en plus taxer les transactions sur les actions : si vous voulez faire partir les entrepreneurs et les investisseurs de France, continuez !

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Le président Macron avait dit que cette taxe ferait partie des marqueurs du PLF pour 2024 : le marqueur n'y est pas.

Je vous invite à lire le rapport d'information sur la fiscalité du patrimoine que j'ai commis avec le président Mattei. La taxation sur le capital et les patrimoines n'est pas si élevée en France. Bien au contraire, l'héritage fait boule de neige : on est dans ce que l'on appelle l'héritocratie.

*Successivement, la commission **rejette** les amendements CF83, CF86 et CF89, et **adopte** l'amendement CF234 (amendement 598).*

*Elle **adopte** l'article 5 quatertricies **A modifié**.*

Article 5 sextricies (supprimé) : *Prorogation du crédit d'impôt pour les exploitations certifiées de haute valeur environnementale*

*La commission **maintient** la suppression de l'article 5 sextricies.*

Article 5 septricies : *Suppression de l'exonération d'imposition sur les bénéfices associés au statut de jeune entreprise innovante*

*La commission **adopte** l'article 5 septricies **non modifié**.*

Article 5 octotricies : *Création d'une déduction pour stock de vaches*

Amendement CF498 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement vise à rétablir la déduction pour stock de vaches et à ajuster le dispositif.

*La commission **adopte** l'amendement CF498 (amendement 313).*

Amendement CF235 de M. Pascal Lecamp

M. Pascal Lecamp (Dem). Il s'agit de déplafonner les modalités de calcul de la déduction pour prendre en compte l'ensemble des participants aux Gaec, les groupements agricoles d'exploitation en commun. Ces cas sont rares, puisque les Gaec rassemblent en moyenne quatre personnes.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Les cas sont probablement rares mais le plafond de quatre associés est habituel en l'espèce. Je ne vois pas de raison de modifier le dispositif. Demande de retrait.

La commission adopte l'amendement CF235 (amendement 599).

Amendements identiques CF40 de M. Vincent Descoeur et CF85 de Mme Marie-Christine Dalloz

Mme Marie-Christine Dalloz (LR). Mon amendement vise à reporter l'imposition d'une partie de l'augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes. Il assure davantage de transparence fiscale pour les associés des Gaec, dont le nombre reste limité à quatre. Les dispositions sont identiques à celles d'autres dispositifs fiscaux, comme l'épargne de précaution et le régime de la micro-entreprise – ou micro-BA.

D'un coût relativement modeste, cet amendement a du sens dans le contexte d'inflation que connaît le monde agricole. De plus, les risques sont limités : la réintégration est plafonnée à 15 000 euros par cheptel.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. La question est technique – je ne voudrais pas me tromper. L'amendement CF498, que nous avons adopté, satisfait votre demande relative aux modalités de réintégration de la provision-déduction dans le résultat. Je vous demande donc de retirer votre amendement.

Mme Marie-Christine Dalloz (LR). Je suis d'accord sur le fond mais votre amendement ne traite pas les Gaec : je voudrais les réintégrer, avec un plafond de quatre associés.

M. Pascal Lecamp (Dem). Dans le cadre d'un Gaec, seuls quatre éleveurs peuvent être concernés par le dispositif. Il s'agit de les rendre tous éligibles lorsqu'ils sont plus nombreux que quatre. Mon amendement CF236 traite de la réintégration de la provision.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Mme Dalloz a raison, le texte initial de l'Assemblée ne traitait pas des Gaec ; ce sont les sénateurs qui les ont introduits. L'amendement CF498 que nous avons voté ne les retire pas du dispositif. C'est pourquoi votre amendement est satisfait. Je vous propose de travailler avec l'administration pour le redéposer, le cas échéant.

Les amendements identiques CF40 et CF85 sont retirés.

Amendements identiques CF2 de Mme Véronique Louwagie, CF45 de M. Vincent Descoeur et CF90 de Mme Marie-Christine Dalloz

Mme Véronique Louwagie (LR). L'amendement CF498 du rapporteur général, que nous avons adopté, substitue au mot « provision » celui de « déduction » : il s'agit donc d'un dispositif uniquement fiscal, quand les agriculteurs attendaient un impact fiscal et social, la

provision servant également pour le calcul des cotisations sociales. Cet amendement va dans ce sens.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Non, votre amendement traite du maintien du dispositif dans le cas où un animal cédé est remplacé en cours d'exercice. Pour moi, l'amendement est satisfait. Demande de retrait.

Mme Véronique Louwagie (LR). Je voudrais comprendre par quel dispositif l'amendement est satisfait puisqu'il vise à réintégrer une provision avant le sixième exercice. Or, vous lui avez substitué une déduction. Ce n'est pas l'attente du monde agricole.

Comme le Sénat, nous souhaitons maintenir une provision, laquelle a un impact social et fiscal, avec la perspective de la réintégrer au résultat imposable du sixième exercice au plus tard.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. La déduction est plus souple et permet d'atteindre l'objectif fiscal recherché. Vous rajoutez un objectif comptable, qui a moins d'intérêt.

M. Pascal Lecamp (Dem). Par l'amendement suivant, le CF236, je propose que l'on permette à l'éleveur, en fonction de ses bonnes et mauvaises années, et pour lutter contre la décapitalisation, de choisir l'année au titre de laquelle il réintègre la provision.

*La commission **rejette** les amendements identiques CF2, CF45 et CF90.*

Amendement CF236 de M. Pascal Lecamp

M. Pascal Lecamp (Dem). Mon amendement a pour objet de permettre à l'éleveur de réintégrer la provision de 150 euros par vache l'année où il le souhaite pendant une période de six ans. Afin de préserver le cheptel existant, cette possibilité n'est offerte que lorsque la cession d'animaux n'est pas suivie d'un renouvellement complet du cheptel.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Même réponse. Nous avons voté une déduction. L'amendement est satisfait.

*La commission **rejette** l'amendement CF236.*

*Elle **adopte** l'article 5 octotricies **modifié**.*

Article 6 : Aménagement de la fiscalité du logement

Amendement CF499 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'amendement rétablit le recentrage du prêt à taux zéro (PTZ) octroyé aux logements neufs situés dans les zones tendues et dans les bâtiments d'habitation collectifs.

*La commission **adopte** l'amendement CF499 (**amendement 314**).*

Amendement CF500 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit d'étendre, sous conditions, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée et la créance d'impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire (LLI) à l'ensemble des résidences de services.

La commission adopte l'amendement CF500 (amendement 316).

Amendement CF501 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement vise à supprimer l'extension de l'éco-PTZ aux travaux d'installation de panneaux photovoltaïques.

La commission adopte l'amendement CF501 (amendement 317).

Amendement CF502 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux anciens, l'article 6 exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) certains logements locatifs sociaux. L'amendement rétablit la condition d'éligibilité aux logements achevés depuis au moins quarante ans à la date de dépôt de la demande d'agrément des travaux de rénovation lourde ayant bénéficié d'un prêt réglementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement (APL).

M. François Jolivet (HOR). Un accord a été signé le 5 octobre dernier, qui permet aux organismes HLM, par le biais de la convention, de bénéficier d'un financement de la Caisse des dépôts pour rénover les biens notés E – le dispositif était initialement limité à ceux classés F et G. Pourquoi l'amendement n'inclut-il pas les biens classés E ?

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Le dispositif concerne en effet les bâtiments F et G dont les plus anciens sont ciblés par l'amendement.

M. François Jolivet (HOR). Pardonnez-moi d'être insistant – je comprends que vous n'ayez peut-être pas tous les éléments pour me répondre –, mais la convention signée avec l'État le 5 octobre concerne ces trois classes énergétiques. Pourquoi les bâtiments notés E ne pourraient pas bénéficier d'une seconde vie ?

En vertu de la loi « climat et résilience », la classe énergétique est évaluée pour chaque appartement, non globalement : on peut désormais avoir des biens E, F et G dans un même immeuble. Si les bailleurs ne sont pas aidés pour réhabiliter les biens de catégorie E, ils seront contraints de les démolir : l'empreinte carbone sur la planète sera plus forte que celle d'une réhabilitation. Je ne voterai donc pas l'amendement.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. C'est une question de planification dans le temps. Évidemment, il faudra aussi rénover les bâtiments de classe E. Toutefois, si le dispositif intègre les trois classes énergétiques, on peut craindre que les bailleurs cherchent à rénover en priorité les biens notés E, puisque leur coût de rénovation sera moindre. Or nous voulons que l'aide publique aille d'abord aux biens classés F ou G : quand nous aurons atteint cet objectif, nous pourrons passer aux bien notés E.

La commission adopte l'amendement CF502 (amendement 266).

Amendement CF503 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement vise à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. Pour le dispositif « Seconde vie des logements locatifs sociaux en outre-mer », il est préférable que les niveaux de performance énergétique soient fixés au niveau national.

La commission adopte l'amendement CF503 (amendement 319).

Amendement CF504 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement supprime une précision superfétatoire du Sénat.

La commission adopte l'amendement CF504 (amendement 322).

Amendement CF505 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Cet amendement rétablit l'exonération de droits plutôt que le dégrèvement pour rénovation lourde de logements sociaux anciens.

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Si je comprends bien, c'est une modification de crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) : le dégrèvement prévu par le Sénat est transformé en exonération de droit, présentée comme une possibilité pour les collectivités. Vous invoquerez sans doute l'autonomie des collectivités territoriales, mais toutes ne sont pas logées à la même enseigne et toutes ne pourront pas prendre cette décision : cela crée donc une inégalité entre les territoires.

M. Mathieu Lefèvre (RE). Une fois n'est pas coutume, je partage la vision de mon collègue Sansu. En l'espèce, le dégrèvement était approprié.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Vous connaissez tous la différence : le dégrèvement a un coût pour l'État. Exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties ces logements est du ressort des collectivités territoriales, non de l'État. Elles peuvent exercer ou non ce droit.

La commission rejette l'amendement CF505.

Amendement CF506 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Il s'agit de rétablir la date de fin de la prorogation de l'éco-PTZ à 2027.

La commission adopte l'amendement CF506 (amendement 327).

Amendement CF507 de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'amendement vise à rétablir les conditions du PTZ dans l'ancien.

La commission adopte l'amendement CF507 (amendement 353).

Elle adopte l'article 6 modifié.

*

* *

Information relative à la commission

La commission a désigné M. Erwan Balanant, rapporteur sur la proposition de loi pour un soutien pérenne de la filière musicale française (n° 1885).

Membres présents ou excusés
Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du mercredi 13 décembre 2023 à 18 heures

Présents. - Mme Christine Arrighi, M. Erwan Balanant, M. Christian Baptiste, M. Karim Ben Cheikh, Mme Émilie Bonnivard, M. Mickaël Bouloux, M. Michel Castellani, M. Jean-René Cazeneuve, M. Florian Chauche, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, M. Dominique Da Silva, Mme Marie-Christine Dalloz, Mme Christine Decodts, M. Benjamin Dirx, Mme Alma Dufour, Mme Stella Dupont, Mme Marina Ferrari, M. Luc Geismar, Mme Félicie Gérard, M. Joël Giraud, M. David Guiraud, M. Alexandre Holroyd, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, M. Pascal Lecamp, Mme Charlotte Leduc, M. Mathieu Lefèvre, M. Philippe Lottiaux, Mme Véronique Louwagie, Mme Lise Magnier, M. Louis Margueritte, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Denis Masségli, M. Bryan Masson, M. Jean-Paul Mattei, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, M. Benoit Mournet, Mme Christine Pires Beaune, M. Christophe Plassard, M. Robin Reda, M. Sébastien Rome, M. Xavier Roseren, M. Michel Sala, Mme Eva Sas, M. Charles Sitzenstuhl, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Jean-Marc Tellier

Excusés. - M. Franck Allisio, M. David Amiel, M. Manuel Bompard, Mme Sophie Errante, M. Tematai Le Gayic, Mme Mathilde Paris, M. Emeric Salmon

Assistaient également à la réunion. - M. Jean-Luc Fugit, M. Philippe Gosselin